



REPUBLIQUE
FRANCAISE

DEPARTEMENT
Pas-de-Calais

ARRONDISSEMENT
Saint-Omer

CANTON
Fruges

COMMUNE DE THEROUANNE

Procès verbal Conseil Municipal du 19 septembre 2023

Séance du : 19/09/2023

Convocation du : 12/09/2023

Nombre de conseillers : En exercice 15 Présents 15 Votants 15

L'an deux mil vingt-trois, le 19 septembre à 19 heures.

Le Conseil Municipal de la Commune de Théroouanne s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. CHEVALIER Alain, Maire, en suite de convocation en date du 12 septembre dont un exemplaire a été affiché à la porte de la Mairie.

Étaient présents : Tous les conseillers en exercice

Secrétaire de séance : Mme VARLET Ginette

Le compte rendu de la séance du 09 Juin 2023 est adopté à l'unanimité.

Ordre du jour de la séance

I) DELIBERATIONS

2023-23 Désignation du coordonnateur communal du recensement de la population 2024

Le Maire rappelle à l'assemblée la nécessité de désigner un Coordonnateur Communal afin de réaliser les opérations du recensement de la population 2024.

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment le titre V ;

Vu le décret n° 2003-485 du 5 Juin 2003 relatif au recensement de la population ;

Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins de recensement de la population ;

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Décide de désigner un coordonnateur et un coordonnateur suppléant pour le recensement de la population 2024 :
 - o Madame Isabelle AVIEZ, adjoint administratif est désignée coordonnatrice
 - o Madame Emmanuelle QUENIVET, adjoint administratif principal de 1^{ère} classe est désignée coordonnatrice suppléante
- Autorise Monsieur le Maire à signer l'arrêté de nomination

2023-24 DM n°1 – Cession à l'euro symbolique par le SIDEN-SIAN de 2 parcelles cadastrées B474 et B476 – rue de Clarques – Modifications budgétaires

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le Conseil municipal avait décidé par délibération en date du 31 mai 2022 d'approuver la cession par le SIDEN-SIAN à l'euro symbolique des parcelles cadastrées B474 et B476 pour une contenance de 706 m².

Afin de finaliser cette cession, il convient de procéder à des modifications budgétaires, en effet, une acquisition à l'euro symbolique est assimilée à une subvention reçue par la collectivité et le bien doit être inscrit dans l'actif de la commune pour sa valeur réelle soit 1429 €.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents :

- Adopte la Décision Modificative n°1 telle que présentée dans le tableau ci-après :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
<i>Chapitre 041-Opérations patrimoniales</i>		
D 2111 – Terrains nus		1 429,00 €
<i>Chapitre 041-Opérations patrimoniales</i>		
R 1328-Autres subventions d'équip. Non transf.		1 429,00 €

2023-25 Nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN – Comités Syndicaux des 22 Septembre 2022, 10 Mars 2023 et 21 Juin 2023

Le Conseil Municipal,

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 08 avril 1971 portant création du Syndicat Intercommunal d'Assainissement du Nord (SIAN),

Vu les arrêtés successifs portant extension ou réduction du périmètre, modification des statuts du SIAN et notamment du 21 novembre 2008 dotant le SIAN d'une compétence à la carte supplémentaire « Eau Potable et Industrielle » et d'un changement de dénomination, à savoir le SIDEN-SIAN,

Vu l'arrêté interdépartemental en date du 31 décembre 2008 portant adhésion du SIDENFrance au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Eau Potable », entraînant de fait sa dissolution, les

membres du SIDENFrance devenant de plein droit membres du SIDEN-SIAN pour cette compétence,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant extension du périmètre du SIDEN-SIAN,

Vu les arrêtés interdépartementaux successifs portant modifications statutaires du SIDEN-SIAN et notamment ceux en dates des 27 avril 2018 et 28 janvier 2019,

Vu la délibération en date du 29 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 22 septembre 2022 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune de TORTEQUESNE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 13 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 21/18 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE (Pas-de-Calais) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 15 décembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'AVELIN (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 19/16 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'AVELIN (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération en date du 21 septembre 2022 du Conseil Municipal de la commune d'IWUY (Nord) sollicitant son adhésion au SIDEN-SIAN avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Vu la délibération n° 20/17 adoptée par le Comité du SIDEN-SIAN lors de sa réunion du 10 mars 2023 par laquelle le Syndicat accepte l'adhésion au SIDEN-SIAN de la commune d'IWUY (Nord) avec transfert de la compétence « Défense Extérieure Contre l'Incendie »,

Considérant que le Conseil Municipal estime qu'il est de l'intérêt de la commune d'approuver ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide :

ARTICLE 1

→ D'accepter l'adhésion au SIDEN-SIAN :

- des communes de **TORTEQUESNE** (Pas-de-Calais), **ENQUIN-LEZ-GUINEGATTE** (Pas-de-Calais), **AVELIN** (Nord) et **IWUY** (Nord) avec transfert de la compétence **Défense Extérieure Contre l'Incendie**.

Le Conseil Municipal souhaite que les modalités de ces nouvelles adhésions au SIDEN-SIAN soient telles que prévues dans la délibération n° 18/89 adoptée par le Comité Syndical du SIDEN-

SIAN du 22 septembre 2022, les délibérations 19/16, 20/17 et 21/18 adoptées par le Comité Syndical du SIDEN-SIAN du 10 mars 2023.

ARTICLE 2

Monsieur le Maire est chargé d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

La présente délibération sera notifiée au représentant de l'Etat, chargé du contrôle de légalité et à Monsieur le Président du SIDEN-SIAN,

La présente délibération, qui sera transmise au représentant de l'Etat, peut faire l'objet dans un délai de deux mois à compter de sa notification d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Lille ou d'un recours gracieux auprès de la Commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.

Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au Tribunal Administratif dans un délai de deux mois.

2023-26 Convention tripartite pour la collecte incitative des papiers cartons dans le cadre d'un projet d'économie circulaire

CONTEXTE :

Le développement de l'économie circulaire autour de la filière papier/carton a pour enjeux de :

- Soutenir un nouveau modèle de développement notamment économique basé sur les principes de la 3^{ème} révolution industrielle (REV3) afin d'accélérer la transition écologique et d'en faire un moteur d'attractivité et d'excellence territoriale.
- Être innovant en proposant des solutions alternatives pour anticiper les nouvelles contraintes législatives et réglementaires (horizon 2022 : extension des consignes de tri plastiques)
- Mobiliser l'ensemble des acteurs de la filière dans une démarche volontariste et ambitieuse afin de dépasser les objectifs de valorisation de 65% attendus en 2022.
- Rendre visible la qualité de notre démarche

Sur la CAPSO, il est proposé Le développement d'un dispositif **de collecte incitative des papiers/cartons promu par différentes associations labellisées du territoire.**

En développant et en consolidant ces circuits d'approvisionnement vers l'industrie papetière locale, la CAPSO affirme sa volonté de valoriser localement les papiers / cartons de son territoire et tendre vers un recyclage optimal.

Avec ce nouveau modèle de valorisation de la filière papier/carton, elle initie un **projet expérimental** de mise en place **d'une boucle locale d'économie circulaire** allant bien au-delà de la problématique des déchets.

Principe de la collecte incitative

La Communauté d'Agglomération du pays de Saint Omer souhaite mettre en place des points d'apport volontaire le papier et/ou le carton en collaboration **avec le monde associatif** du territoire. Les papiers / cartons collectés seront exclusivement et directement acheminés auprès des papeteries de notre territoire. **Les recettes générées par la vente des papiers / cartons collectés seront reversées auprès des associations** (déduction faite du coût de collecte facturé par la CAPSO) ce qui décrit ainsi **la démarche d'incitation positive.**

La Commune de Théroouanne souhaite s'engager auprès de la CAPSO sur ce projet. L'association désignée par la commune est l'association des parents d'élèves de l'école Franck Dusautoir.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le maire à signer la convention tripartite entre la commune, l'association des parents d'élèves de l'école Dusautoir et la CAPSO.

2023-27 Adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

En vertu de l'article L.5424-1 du Code du Travail, les agents fonctionnaires et contractuels de droit public ou de droit privé ont droit au versement de l'Aide au Retour à l'Emploi (ARE) aussi appelé allocation chômage calculée dans des conditions similaires à celles des salariés du secteur privé.

La commune de Théroouanne adhère au régime d'assurance chômage uniquement pour ses agents contractuels et verse à ce titre une contribution à Pôle Emploi.

En ce qui concerne les fonctionnaires, les employeurs publics sont tenus d'assurer leurs agents contre le risque chômage en les indemnisant directement.

L'allocation d'Aide au Retour à l'Emploi doit être versée aux fonctionnaires involontairement privés d'emploi selon le décret n°2020-741 du 16 juin 2020.

La commune de Théroouanne doit donc assumer la charge financière de cette indemnisation. De ce fait, elle doit appliquer la convention relative à l'assurance chômage de l'UNEDIC ainsi que toutes les délibérations et circulaires, qui ne sont pas toujours adaptées aux contraintes du droit public.

Le Centre de Gestion du Nord, par délibération de son Conseil d'Administration en date du 15 avril 2021, a décidé de proposer une offre de service faisant l'objet d'une tarification pour les communes du Nord puis par délibération du 15 décembre 2022 pour les autres collectivités non affiliées au CDG59.

L'objectif de cette prestation est d'aider les collectivités à faire face à la complexité de cette réglementation en les accompagnant dans l'étude des droits à l'allocation de l'ARE (droit initial, en cas de reprise ou réadmission, en cas de perte d'activité conservée, suivi mensuel des droits, ...).

Cette prestation donnerait lieu à une convention qui prendra effet à compter de la date de signature et sera valide jusqu'au 31 décembre 2026.

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention relative à l'adhésion à la prestation chômage du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord

2023-28 Modification des statuts du RPC de la Morinie

Le groupe scolaire RPC de la Morinie ouvrira ses portes le 1^{er} mars 2024. Le Conseil Syndical du RPC a donc décidé par délibération du 5 septembre 2023, de modifier ses statuts afin d'étendre ses compétences et de modifier le siège social.

Vu l'arrêté préfectoral du 21 septembre 2018 portant création du SIVU RPC de la Morinie,

Vu les statuts du RPC de la Morinie,

Vu la délibération du RPC de la Morinie du 5 Septembre 2023 adoptant la modification de ses statuts,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'adopter la modification des statuts annexés à la présente délibération

2023-29 Participation communale à l'ALSH intercommunal 2023

Monsieur le maire explique que comme chaque année, la commune participe à l'accueil de loisirs intercommunal du mois de juillet 2023.

Cette année le Comité Syndical a décidé par délibération en date du 12 avril 2023 de fixer la participation des communes à 60 € par enfant par semaine.

Cette année la participation de la commune s'élève à 8 040,00 €

Vu la délibération du Comité Syndical du 12 avril 2023,

Le conseil municipal, à l'unanimité, décide :

- d'accepter le montant de la participation communale à l'ALSH intercommunal du mois de juillet 2023

II) Informations et questions diverses

1) Organisation du repas des Aînés 2023

Le repas aura lieu le 11 novembre 2023 sous la responsabilité du CCAS.

2) Arbre de Noël des enfants

L'arbre de Noël aura lieu le samedi 9 décembre après-midi. Tous les enfants de la commune nés en 2013 et après seront invités. Un spectacle de marionnettes est prévu avant la venue du Père Noël et la distribution de cadeaux et friandises.

3) Colis de Noël des Aînés

Un colis des Aînés sera distribué aux habitants de la commune de plus de 65 ans.

Mme Dezeque rappelle la composition de celui de l'an dernier. Le Conseil municipal décide de remplacer le pâté par un cake aux fruits.

4) Visite de chantier du RPC

Tous les élus de Thérrouanne et de St Augustin ont été invités pour visiter le chantier du futur RPC le mardi 12 septembre.

A l'issue de cette visite 2 remarques ont été faites :

- amélioration et réparation des murs en béton
- procéder à l'arrachage de la haie côté rue et prévoir à la place la pose d'une clôture

Le personnel enseignant a visité le chantier lundi 18 septembre et le personnel des deux communes est convié pour une visite vendredi 22 septembre.

5) Cours de sophrologie

Une personne proposera des cours gratuits de sophrologie (environ 10 séances). Une salle de la maison des associations sera mise à sa disposition.

6) Travaux de réparation de dégâts à la mairie couverts par une assurance

Des fissures sont apparues sur les murs de la mairie. Une déclaration a été faite auprès de l'assureur au titre de l'assurance dommages-ouvrage. Un expert a été nommé et est en train d'évaluer le montant des réparations. Une entreprise sera ensuite nommée pour intervenir.

Questions diverses :

- situation de l'ancien logement de fonction de La Poste

Ce logement est loué depuis 2015 par M. et Mme BERNARD. Ceux-ci ont écrit récemment à la mairie qu'ils souhaitent que des travaux soient réalisés dans le logement surtout pour améliorer l'isolation. Ils ont contacté un organisme FACE Côte d'Opale qui a établi un rapport suite à une visite effectuée le 11/07/2023.

Le rapport d'expertise stipule une précarité énergétique de ce bâtiment. Les locataires seront reçus en Mairie prochainement. Il leur sera rappelé l'ensemble des travaux qui ont été réalisés ces dernières années pour un montant total de 28 626,36 € :

- 2018 : Travaux de réfection de la toiture et réparation de la charpente sur l'arrière du logement
- 2019 : Changement du chauffe-eau
- 2021 : Ravalement des façades
- 2021 Changement de toutes les fenêtres en façade avec double vitrage

- Délivrance des papiers d'identité

Le service fonctionne depuis le mois de juin.

La préfecture doit nous verser une prime d'aménagement de 4 000 € pour les frais d'installation. La CAPSO a abondé la dotation de solidarité communautaire 2023 versée à la commune de 5 000 € pour tenir compte de l'ouverture d'un service CNI/passeport.

- Travaux d'assainissement

Une réunion de chantier a lieu tous les mercredis. Lors de la dernière réunion, un représentant du service transports de la CAPSO et un représentant des Voyages Inglard étaient présents afin de préciser les modalités de passage des bus tout au long de la journée (transport scolaire, cantine, piscine, ...)

Divers :

- Mme Mantel habitant près du city stade subit régulièrement des incivilités. Dernièrement c'est son visiophone qui a été dégradé. Il faut qu'elle aille déposer une plainte auprès de la gendarmerie.
- Site archéologique : la haie a besoin d'être taillée. Monsieur le Maire rappelle que c'est l'Etat qui est propriétaire du site.
- Chemin des Meuniers : les arbres le long du chemin doivent être taillés : c'est Noréade qui est propriétaire de ces arbres
- Chemin des Meuniers : Un agriculteur a empiété sur le chemin, empêchant les engins agricoles de passer, il s'agit d'un chemin communal, c'est donc à la commune d'intervenir.
- Suite aux derniers orages, les puisards rue d'Aire sont remplis de cailloux. Il faudra faire intervenir une entreprise afin de les nettoyer
- 2 poteaux au départ du chemin piétonnier entre le collège et le parking près de la salle des fêtes (au niveau du pont) ont été déplacés. Il est nécessaire de les remettre à leur place afin d'empêcher le passage des 2 roues.

La séance est levée à 21h45

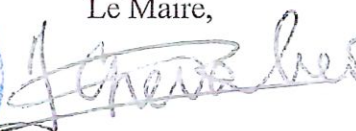
La Secrétaire de séance,



G. VARLET



Le Maire,



A. CHEVALIER